

Circulaire aux médecins

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : Yoeriska Antonissen

Conseiller

Tél.: 02/739 71 44 **Fax**: 02/739 77 11 **E-mail**: yoeriska.antonissen@riziv.fgov.be

Nos références : Bruxelles, le

Tarifer par unité des médicaments délivrés en pharmacie publique aux résidents des MRPA ou MRS

Madame, Monsieur,

A partir du 1er avril 2015, le pharmacien doit tarifer par unité (p.ex., par comprimé) au patient certains médicaments délivrés en pharmacie publique. Ceci cadre dans une mesure d'économie du gouvernement, qui vise une maîtrise des volumes de médicaments qui sont facturés à l'assurance maladie.

La tarification par unité est une obligation pour les spécialités pharmaceutiques remboursables

- ayant une forme d'administration "orale-solide" (p.ex., comprimé, gélule, etc.)
- pour les traitements aigus et chroniques
- délivrés en pharmacie publique
- délivrés aux résidents des maisons de repos pour personnes âgées (MRPA) ou maisons de repos et de soins (MRS)

La Commission de convention pharmaciens-organismes assureurs (CCP) et des groupes de travail techniques (comprenant des représentants des organisations professionnelles représentatives des pharmaciens, des organismes assureurs et des offices de tarification) ont élaboré, en consensus, les modalités pratiques. Le dossier a également été discuté dans des réunions d'un groupe de travail mixte CCP - Commission de convention Maisons de repos.

Les arrêtés d'exécution de base (les arrêtés royaux du 19 avril 2014) ont été publiés dans le Moniteur belge du 12 mai 2014. Le Conseil des Ministres a approuvé le report de la date de l'entrée en vigueur au 1er avril 2015, ainsi que les dernières adaptations pratiques-techniques aux arrêtés d'exécution de base, le vendredi 13 février 2015. Ces arrêtés ont été publiés au Moniteur belge du 31 mars 2015.

Vous trouvez de plus amples informations concernant les modalités pratiques sur http://www.riziv.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/tarifer-medicaments/Pages/tarifer-unite-medicaments-pharmacie-publique-mrpa-mrs.aspx

Points d'attention pour les prescripteurs

1 Mention de la posologie sur la prescription

Pour exécuter la tarification par unité par période, le pharmacien transposera la prescription en un schéma de tarification. Pour ce faire, il faut que la posologie prescrite soit connue. En cas d'une prescription qui ne fait pas mention de la posologie, le pharmacien contactera alors le prescripteur.

2 Problématique des « régularisations » (« régularisation » au lieu de prescription)

Pour exécuter la tarification par unité par période, le pharmacien devra disposer à temps d'une (nouvelle) prescription.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder, Directeur général.